

☞ Si Frontenay-Rohan-Rohan bruissait depuis plusieurs années du projet d'agrandissement du magasin Carrefour, c'est une pétition proposée aux clients du magasin qui a sorti de la discrétion un projet jusqu'alors en réflexion.

Nous sommes étonnés qu'une telle action ait été lancée car la municipalité et Niort Agglo ont toujours été transparentes, depuis 2 ans, avec M. DAMIENS et les responsables de la chaîne Carrefour sur le fait que son projet était incompatible avec le SCoT voté par Niort Agglo en février 2020.

Dès le 14 février 2019, lors d'un Conseil Municipal, il avait été indiqué à M. DAMIENS que le projet de SCoT de Niort Agglo, en lien avec les directives nationales et régionales limitant l'artificialisation des sols, ne prévoyait pas de possibilités de création pour un supermarché de 800 m² de surface de vente, en dehors de l'enveloppe urbaine existante.

Après le vote du SCoT le 10 février 2020, lors d'une rencontre au siège de la Communauté d'Agglomération, il a été demandé au gérant du magasin, en présence de deux responsables de Carrefour, de réfléchir à un projet qui permettrait l'agrandissement sur son emplacement actuel.

Le 17 décembre 2020, lors d'une réunion en Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan, il a été confirmé à M. DAMIENS que le SCoT ne permettait pas un déplacement de son supermarché.

Pour autant, compte tenu de l'importance de ce commerce pour les Frontenaysiens, Niort Agglo et la Commune lui ont proposé de l'accompagner pour un projet alternatif : redéployer son magasin sur l'emplacement actuel. La municipalité et Niort Agglo, jugent utile de soutenir une modernisation du site, pour le confort des salariés et des consommateurs, mais aussi pour améliorer l'offre commerciale en cœur de bourg. L'objectif est clairement de favoriser la synergie avec les autres commerces présents dans notre centre-ville. Les Frontenaysiens viennent au bourg pour les services publics, le pain, le tabac, les coiffeurs, la Poste et puis Carrefour. Nous restons persuadés que si le projet peut se réaliser, il offrira un plus aux habitants en terme de proximité et participera au maintien du dynamisme commercial et artisanal de Frontenay-Rohan-Rohan.

La Municipalité et Niort Agglo continuent d'accompagner M. Damiens - une rencontre a eu lieu le 18 mars - pour conserver à son établissement la vocation première de magasin de proximité et accompagner un projet d'ampleur raisonnable. Par ailleurs une réflexion est lancée pour l'implantation à l'extérieur du bourg d'une station-service (carburant et lavage) souhaitée par de nombreux Frontenaysiens.

Soyez assurés que tout sera fait pour le développement de Frontenay-Rohan-Rohan, dans le respect de règles et pour la vitalité de notre agréable cœur de bourg.

La municipalité de Frontenay-Rohan-Rohan ☞

Le Schéma de Cohérence Territorial

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil communautaire et est entré en vigueur en avril 2020. Il permet d'harmoniser les règles d'urbanisme pour un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la

fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

Ce nouveau SCoT intègre de nombreuses orientations en faveur de la protection de l'environnement comme la préservation des paysages, la gestion des énergies ou le développement de nouvelles

formes de mobilité. Il permet d'accueillir 16 000 nouveaux habitants d'ici 2040 dont 65% au moins résideront en cœur d'Agglo.

Pour un équilibre entre un espace urbain maîtrisé et un espace rural préservé, Niort Agglo s'est fixé un objectif de réduction de la consommation d'espaces de 45%

à horizon 2040. Ainsi, le développement du territoire s'effectuera prioritairement dans les zones déjà urbanisées.

La priorité de ce nouveau schéma est le renforcement du cœur d'Agglo et des cœurs de bourgs, là où sont les équipements, les services et l'emploi. L'étalement urbain sera maîtrisé pour préserver la qualité de vie, la mixité sociale, les espaces naturels, agricoles et les paysages.

L'organisation territoriale repose sur trois principes : attractivité, équilibre et préservation du cadre de vie dans le respect du développement durable. Le SCoT présenté le 10 février en conseil communautaire est le fruit d'une concertation avec les communes et les habitants. Quelques modifications ont été apportées durant la phase de validation, tenant ainsi compte des avis des partenaires, des communes et du public qui s'est exprimé pendant l'enquête publique.

Ce SCoT permet d'intégrer les nouvelles communes qui ont rejoint l'Agglo et de mettre en place le premier PLUi-D, plan local d'urbanisme intercommunal qui intègre les déplacements. Les orientations sont également déclinées dans le Plan climat air énergie territorial (PCAET) qui a été construit en même temps que le SCoT (approuvé également le 10 février 2020).

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux à travers des centralités commerciales et les polarités commerciales périphériques concernées.

En dehors de celles-ci, le développement commercial est figé aux surfaces existantes (à m² équivalent), excepté cas spécifique détaillé dans la prescription 130.

Ainsi, le projet découlant d'un transfert ou d'un redéploiement sur site ne peut se solder par la création de surface de vente supplémentaire.

Afin de répondre aux objectifs de l'article L. 141-16 du Code de l'Urbanisme (objectif de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture), le SCoT prohibe tout nouveau développement commercial.

Afin de répondre aux objectifs de l'article L. 141-16 du Code de l'Urbanisme (limiter les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, maintenir une cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises), la question des déplacements et des flux de personnes et de marchandises devra être intégrée à tout projet d'équipement commercial.



Dès son arrivée à Frontenay-Rohan-Rohan, j'ai été régulièrement en contact avec M. Damiens. La municipalité a suivi avec bienveillance ses projets. Pour l'agrandissement de son magasin l'hypothèse d'un terrain rue du stade sur une des rares parcelles utilisables a été un instant envisagée. Les nouvelles orientations en vigueur ont rapidement réduit les possibilités. En effet, la Communauté d'agglomération, en lien avec l'État, la Région et les chambres de commerce a voté un règlement interdisant les implantations de nouvelles grandes surfaces afin de promouvoir les centres bourg. La municipalité et la CAN ont par ailleurs toujours manifesté le désir de soutenir une extension-rénovation du magasin actuel. Lors d'une réunion tenue à la CAN en février 2020 avec M. Damiens et les représentants de la chaîne Carrefour, les règles ont été rappelées ainsi que la possibilité de travailler ensemble pour soutenir un projet respectueux des orientations en vigueur. Depuis cette date aucun contact n'a été pris par Carrefour jusqu'à l'existence d'une pétition. A ce que j'en sais, du côté des collectivités, la porte reste ouverte pour un projet avec plus de services en cœur de bourg, souhait que m'ont toujours exprimé les Frontenaysiens.

Bernard Baraud

S'abonner

www.frontenayrr.fr



T.U La mensuelle est une lettre mensuelle reprographiée et diffusée par la municipalité de Frontenay-Rohan-Rohan
Mairie, Place René Cassin, 79270 Frontenay-Rohan-Rohan - Tel : 05 49 04 50 25
Site internet : www.frontenayrr.fr - courriel : affairesgenerales@frontenay-rohan-rohan.fr
Directeur de la publication : Olivier Poiraud
Coordination de la rédaction /conception : Aurélia Laurent-Bourgouin / Charles Malinauska
Membres du comité de rédaction : Alain Chauffier, Eric Gonnord, Florent Kosinski,
Aurélia Laurent-Bourgouin, Charles Malinauska, Hervé Pilard, Olivier Poiraud, Erwan Pournin, Francette Saivres

